

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation

---

**Arrêté du 22 septembre 2020**

**portant reconnaissance de la Charte Environnement COOPERL en application de l'article  
D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 7 juillet 2020,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application du I de l'article D.617-5 susvisé, la Charte Environnement COOPERL portée par la SCA Cooperl Arc Atlantique, 7 rue de la Jeannaie – 22400 Lamballe, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. A titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2.

## **Article 2**

La SCA Cooperl Arc Atlantique porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la Charte Environnement COOPERL. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 22 septembre 2020

Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation,  
La Sous-directrice Compétitivité



**Mylène TESTUT-NEVES**